



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°12-2023-209

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## DDFIP /

12-2023-09-01-00020 - Délégations en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service Départemental des Impôts Foncier. (2 pages)	Page 3
12-2023-09-01-00019 - Délégations en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Millau. (2 pages)	Page 6

DDFIP

12-2023-09-01-00020

Délégations en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - Service Départemental des  
Impôts Foncier.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SDIF DE L'AVEYRON

Le Responsable du Service des impôts foncier de l'Aveyron

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DESTAING Thierry		
------------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COURNEDE Pierre	DUGUET Carole	DUMAS Pierre
-----------------	---------------	--------------

HUPPE Delphine	MALRIC Nancie	MARTIN-CHELET Samuel
----------------	---------------	----------------------

MAURIN Raphaël	MOTTAY Aurélie	VIALA Cécile
----------------	----------------	--------------

--	--	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAZES Nicole	CHAU-PEREIRA Jessica	LACOUR Laurent
--------------	----------------------	----------------

MARQUET Arnaud	PINOL Magali	VAN TROYS Eliane
----------------	--------------	------------------

--	--	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DESTAING Thierry		
------------------	--	--

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
DESTAING Thierry	IFIP

## Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Millau le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

La Responsable du Service des impôts foncier de  
l'Aveyron



Evelyne BARTHES  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP

12-2023-09-01-00019

Délégations en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - Service des Impôts des  
Particuliers de Millau.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Millau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DESMET Virginie	FALL Anta
LAROQUETTE Murielle	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FABRE Edwige	FAUVET Fabienne	FOURNIER Chantal
PROST PETIT JEAN Charles	VUYLSTEKE Marie-Line	PEREZ Dina

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAURENS Nathalie	Contrôleur	10000 €	10 mois	10000 €
ROUFFIAC Sandrine	Contrôleur	10000 €	10 mois	10000 €
VIEILLEDENT Florence	Contrôleur	10000 €	10 mois	10000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Millau, le 28/08/2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

SIGNÉ

Guillaume DUPONT-MOULAIRE